

ARRÊTÉ INTERDISANT TEMPORAIREMENT LA PRATIQUE DE LA CHASSE

Le Maire de la Commune de Vermenton,

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

VU le code de l'environnement notamment l'article L.420-2 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT/SEFREN/UFCP/2021/021 du 26 mai 2021 portant ouverture et clôture de la chasse dans le département de l'Yonne pour la campagne 2021-2022 ;

VU les plans de chasse déposés pour la campagne 2021-2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des chasseurs et des promeneurs ;

CONSIDÉRANT le non-respect des plans de chasse ;

CONSIDÉRANT le non-respect des règles de sécurité liées à la circulation sur les zones de chasse sans équipements réglementaires ;

CONSIDÉRANT l'absence de signalisation réglementaire des chasses en cours ;

CONSIDÉRANT les nombreux incidents et altercations liés aux différends entre les chasseurs sur le territoire communal et l'impossibilité de trouver une solution amiable durable ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du jeudi 13 janvier au jeudi 27 janvier 2022, la pratique de la chasse est strictement **INTERDITE** sur le territoire de la commune pour l'amicale des chasseurs de Vermenton et la société de chasse de Vermenton.

ARTICLE 2 : Cette interdiction sera levée par anticipation si les deux parties établissent des règles qui permettent à nouveau la pratique de la chasse en toute sécurité et que ces règles sont actées par écrit.

ARTICLE 3 : Le Maire de Vermenton et le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Coulanges la Vineuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet de l'Yonne dont copie sera adressée aux présidents des deux associations de chasse précitées.

Envoyé en préfecture le 12/01/2022

Reçu en préfecture le 12/01/2022

Affiché le

SLOW

ID : 089-200059004-20220112-ARRETE2022003-AI

Fait à Vermenton, le 12 janvier 2022

Le Maire,

Jean-Dominique FRANCK

